



# Réunion d'information

**Sanem, le 12 septembre 2018**



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Développement durable  
et des Infrastructures

Département de l'aménagement  
du territoire



# Projet de modification du PAP « Haneboesch »



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Développement durable  
et des Infrastructures

Département de l'aménagement  
du territoire

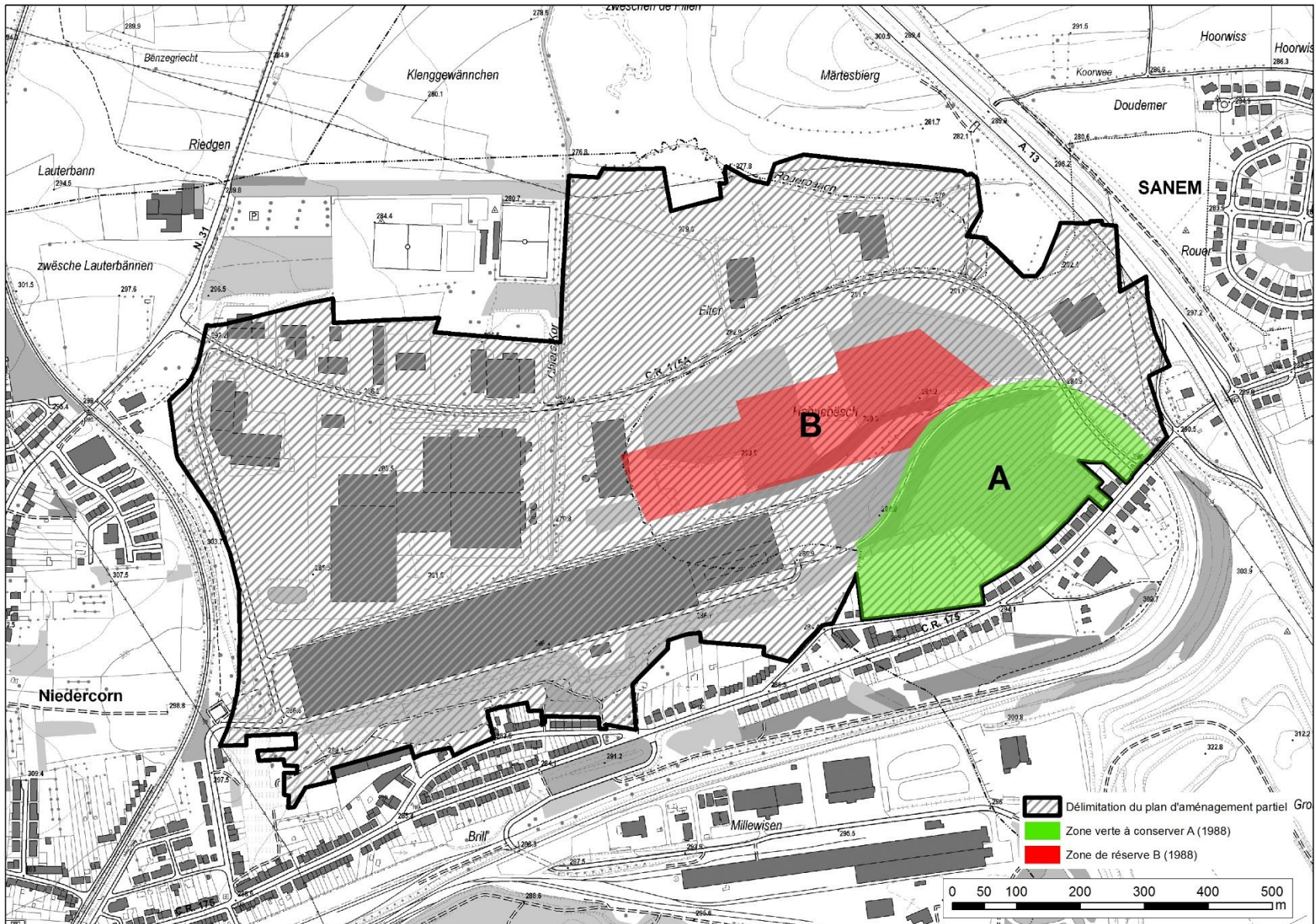


- 1978 : plan d'aménagement partiel (PAP) portant création de zones industrielles à caractère national dans le sud du pays
  - Création de zones industrielles à caractère national à Bascharage, Bettembourg-Dudelange, Foetz et Ehlerange
  
- 1979 : complément de PAP de 1978 portant création de zones industrielles à caractère national dans le sud du pays
  - Création de la zone industrielle « Pôle européen de développement (PED) » à Rodange
  
- 1988 : deuxième complément de PAP de 1988 portant création de la zone industrielle à caractère national « Haneboesch »

# La zone industrielle « Haneboesch »



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



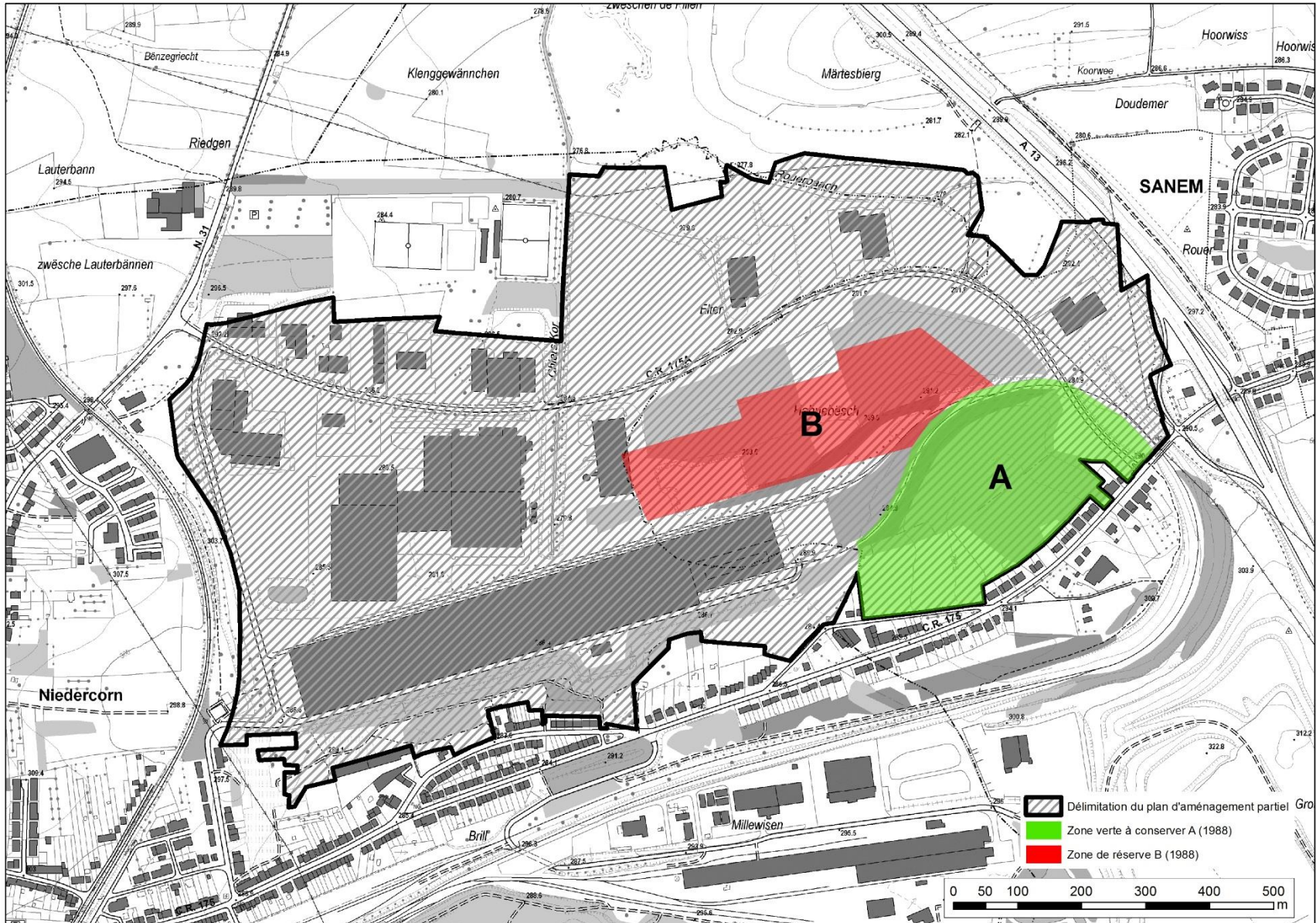


1. De la part des communes :
  - Exclusion de certaines parties pour permettre un reclassement en zone d'activité communale
  
2. De la part du Département de l'Environnement :
  - Exclusion de certaines surfaces de haute valeur écologique
  
3. De la part du Ministère de l'Economie :
  - Le reclassement de la zone de réserve en zone d'activités économiques nationale

# La zone industrielle « Haneboesch »



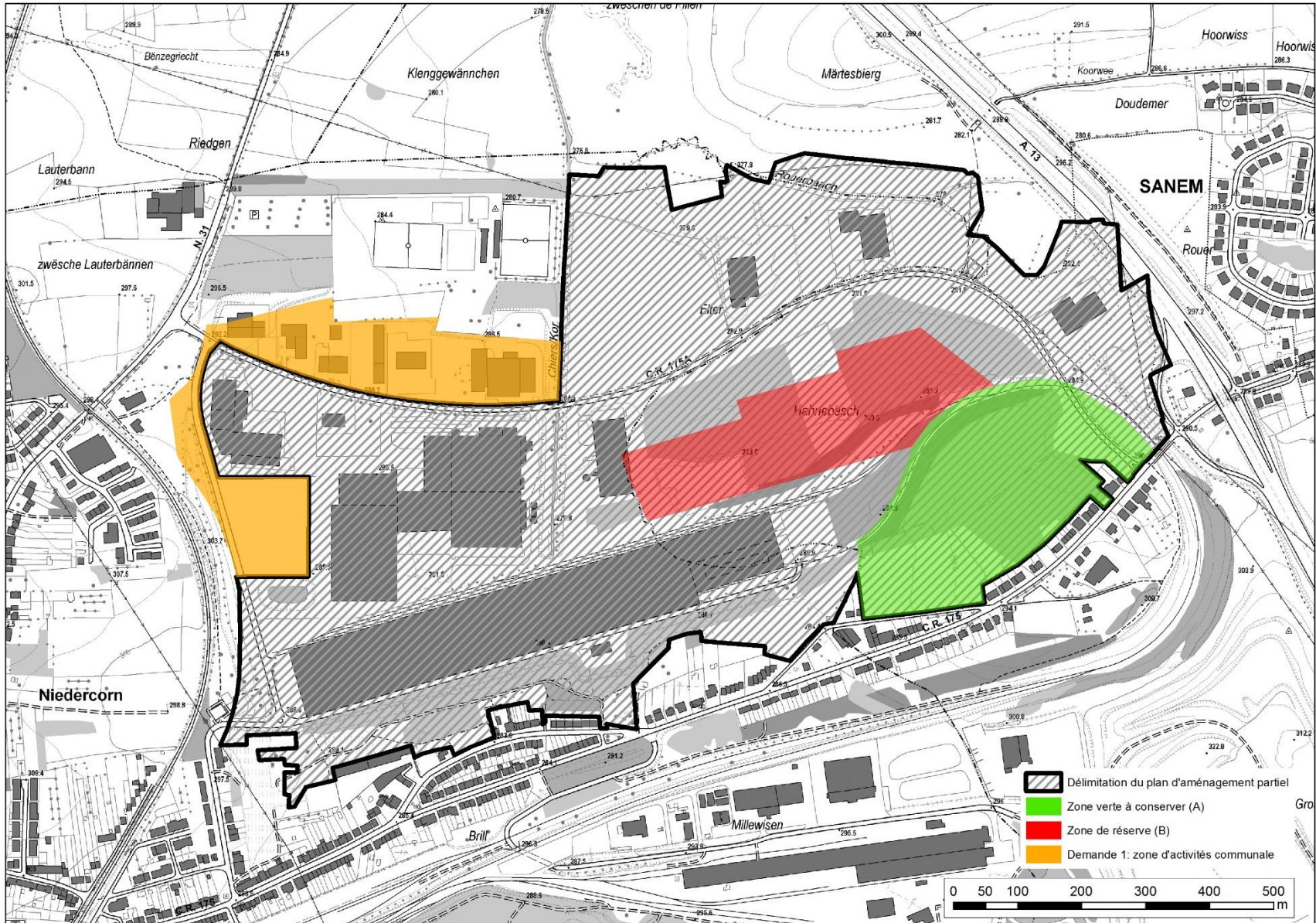
LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



# La demande de la Ville de Differdange



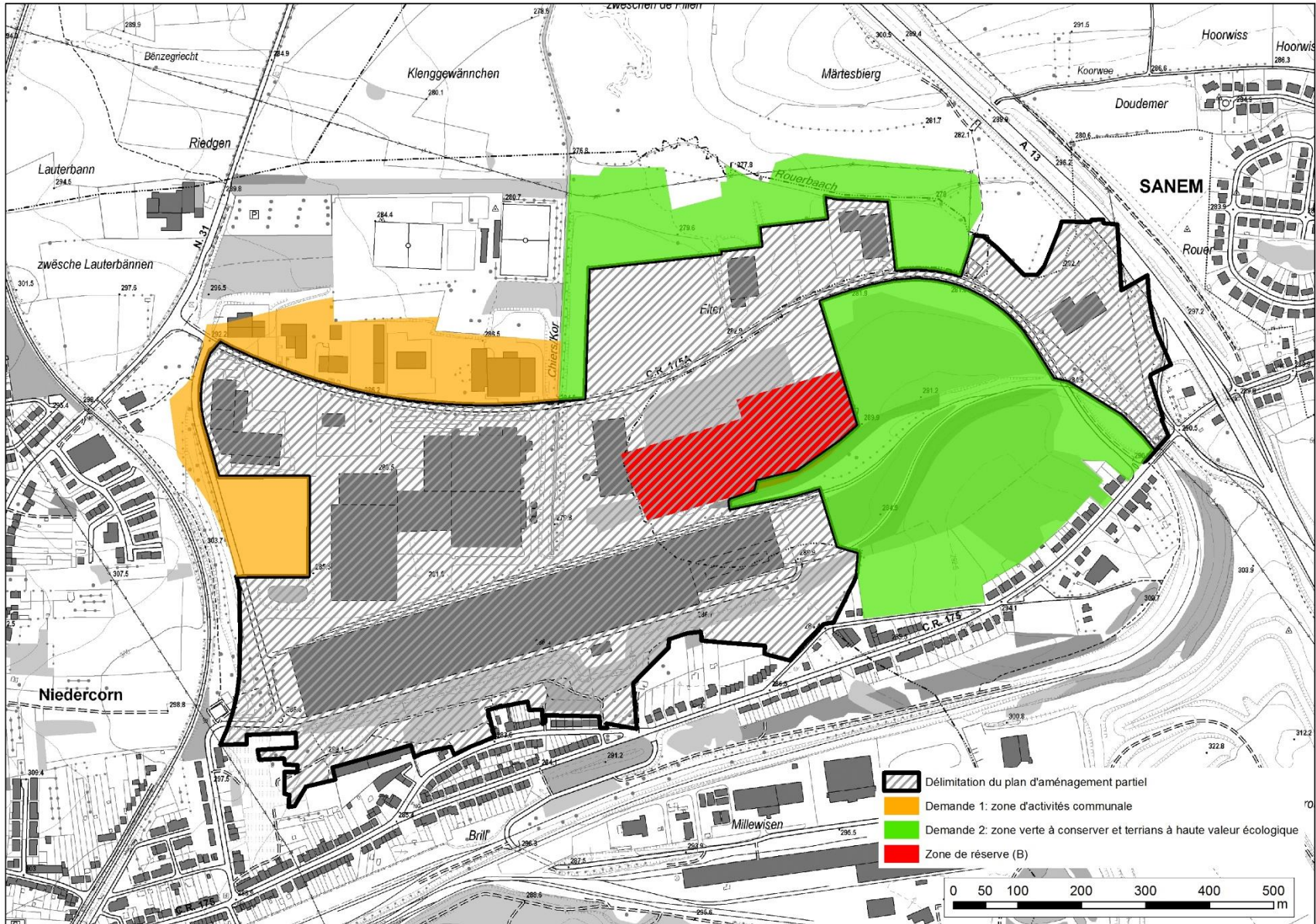
LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



# La demande du Dép. de l'Environnement



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

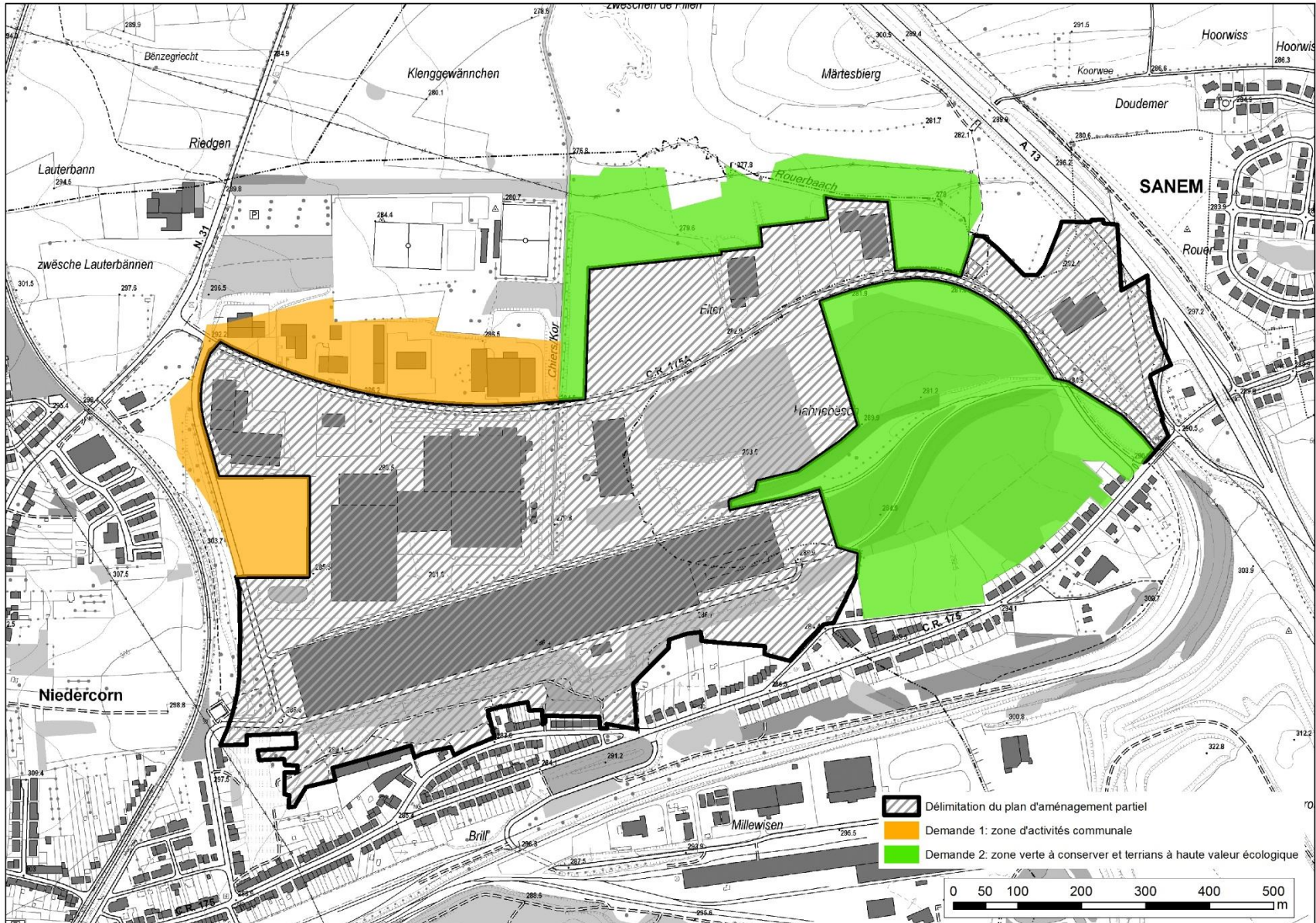




# La demande du Ministère de l'Économie



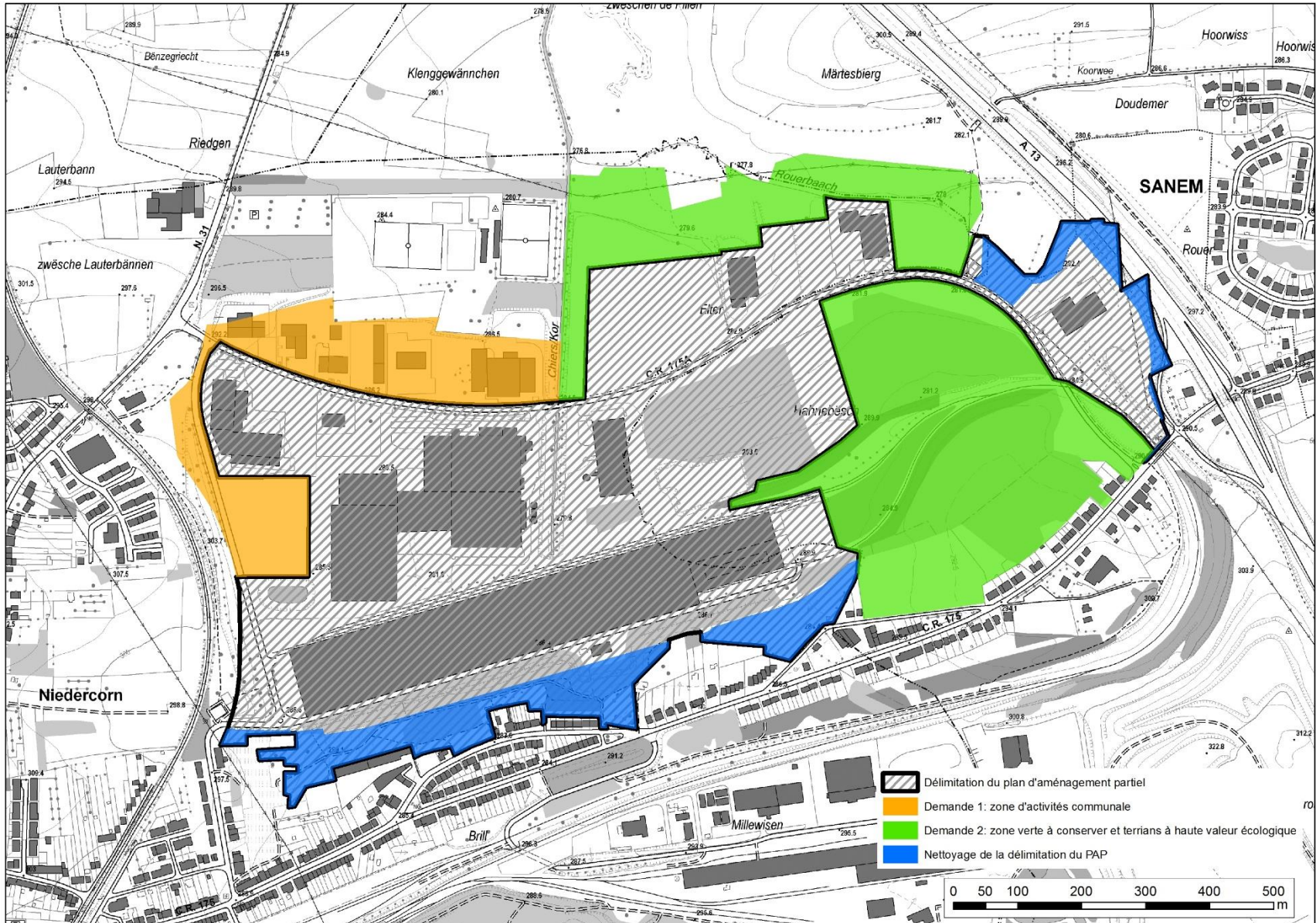
LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



# « Nettoyage » de la délimitation du PAP



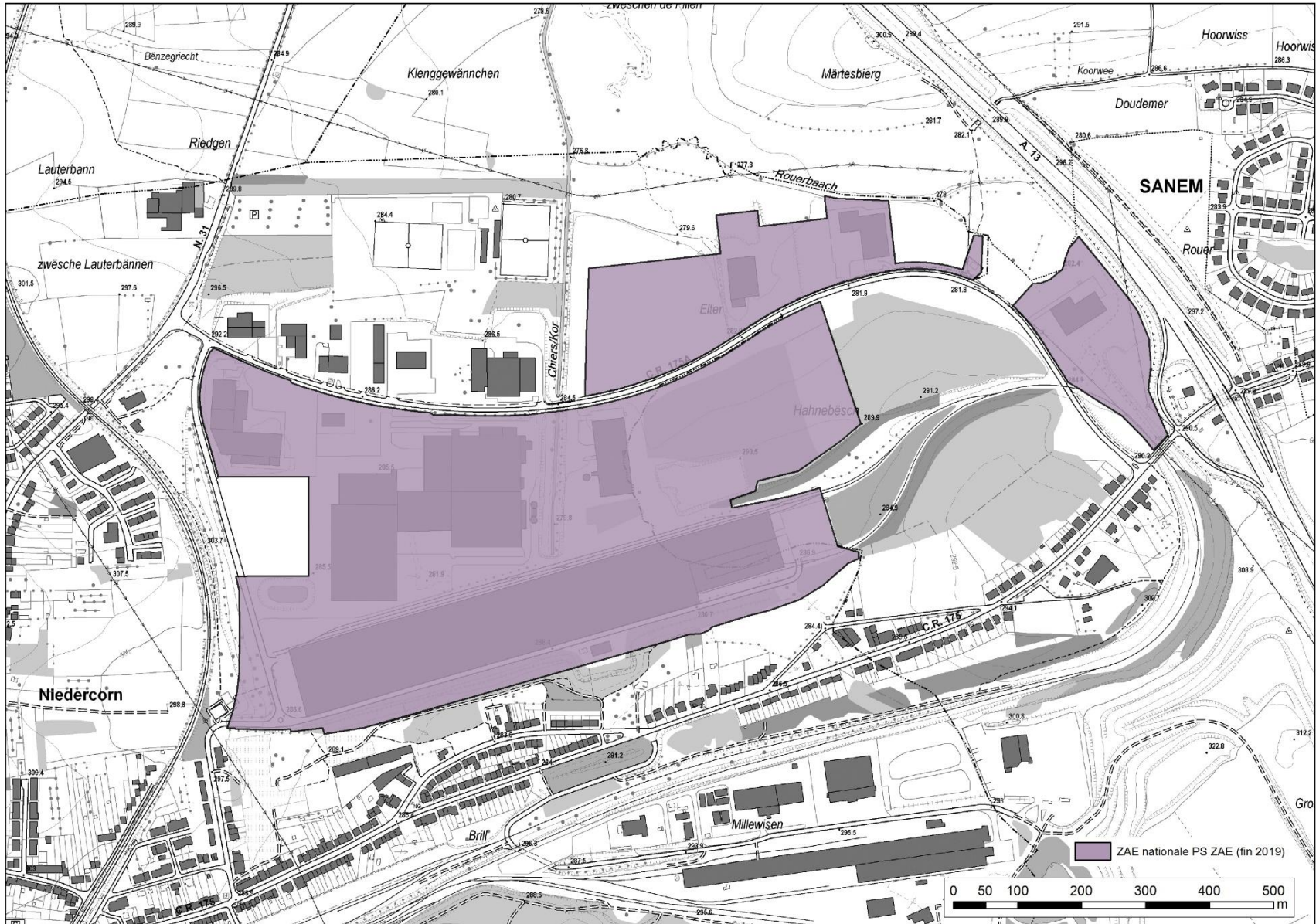
LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



# La zone d'activités dans le PSZAE



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



# Le projet à l'origine de la modification d'urgence



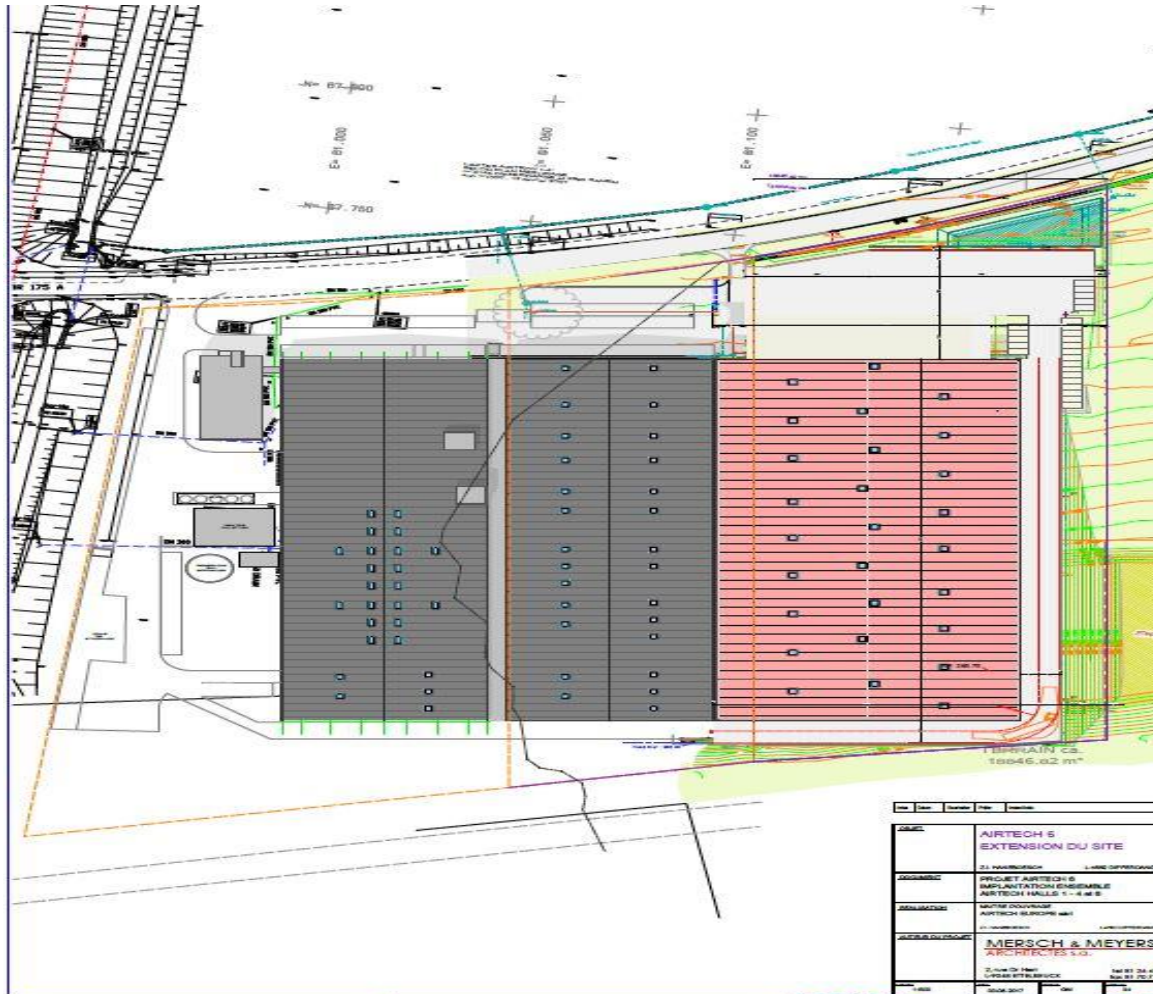
- **Airtech Europe S.à r.l.:**
  - présente au Luxembourg depuis 1991
  - active en matière de fabrication / distribution des matériaux de mise sous vide nécessaires à la fabrication des pièces et moules en composite
  - 208 salariés
  
- Airtech occupe actuellement les parcelles cadastrales n° 3212/8768, section A de Niedercorn, commune de Differdange et 1997/8315, section B de Soleuvre, commune de Sanem au sein de la zone industrielle Hanebësch



# Le projet à l'origine de la modification d'urgence



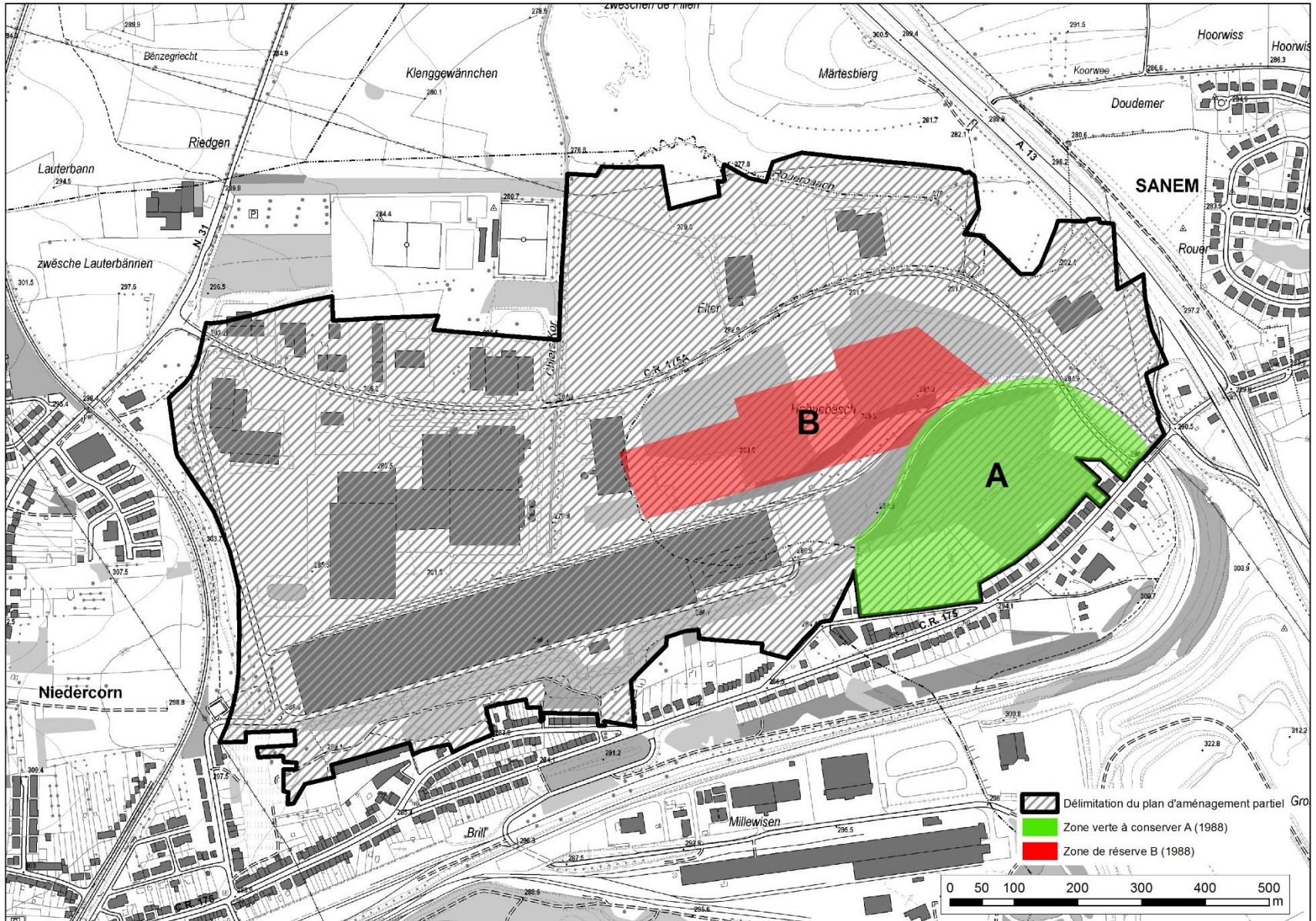
- Airtech sollicite autorisation de pouvoir procéder à une **extension des activités** de la société Airtech Europe S.à r.l. sur la parcelle 1997/8233 par la construction d'un hall de stockage



# La délimitation actuellement en vigueur



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG





- La zone B ne peut légalement être affectée à une activité industrielle
  - qu'en cas de **nécessité absolue**, c.à d. en cas d'absence d'autres possibilités de développement dans la zone;
  - que moyennant une décision spécifique du Gouvernement en conseil concernant l'affectation de cette zone.
  
- En ce qui concerne la décision spécifique du Gouvernement en conseil: décision prise en date du 25 juillet 2018
  
- En ce qui concerne la preuve de la **nécessité absolue** de devoir empiéter dans la zone B:
  - La nécessité – pour Airtech - de trouver un nouveau terrain afin de pouvoir honorer ses engagements contractuels
    - producteur mondial exclusif pour AIRBUS de films préformés pour les fuselages d'avions
    - croissance mondiale de l'aviation, donc croissance de la production d'avions de toutes sortes
    - Airtech doit adapter ses capacités de production à la cadence de vente d'avions par AIRBUS et BOEING (faute de sévères pénalités et/ou perte de parts de marché)
    - Airtech a atteint le maximum de ses capacités de production (au-delà de 95%) en travaillant avec trois équipes, 24h/24, 7 jours/7
    - Airtech a dépassé ses capacités de stockage et AIRBUS et BOEING continuent à augmenter la cadence de production d'avions pour subvenir à la demande internationale de ses clients
    - Airtech doit ainsi libérer de l'espace en production pour y produire davantage des films préformés pour les fuselages d'avions et autres matériaux sous forme de film, de complexes laminés ou de kits, et doit ainsi construire un nouveau hall de stockage pour les matières premières et produits finis



- AIRTECH a donc urgemment besoin d'agrandir son site actuel, composé de 5 bâtiments, d'un sixième bâtiment
- Ce bâtiment de 11.250 m<sup>2</sup> servira au stockage et permettra de libérer deux autres halls nécessaires à l'extension de la ligne de production
- Terrain de quelque 1,7 ha se trouvant en zone « B »





➤ En ce qui concerne la **preuve** de la nécessité absolue de devoir empiéter dans la zone B (suite) :

- **L'absence d'alternatives de développement**

- Toute la zone est occupée



- Deux terrains non encore construits dans la zone:

- Parcelle 3202/8705 encore libre promise à une société (engagement contractuel du 5 juillet 2017)

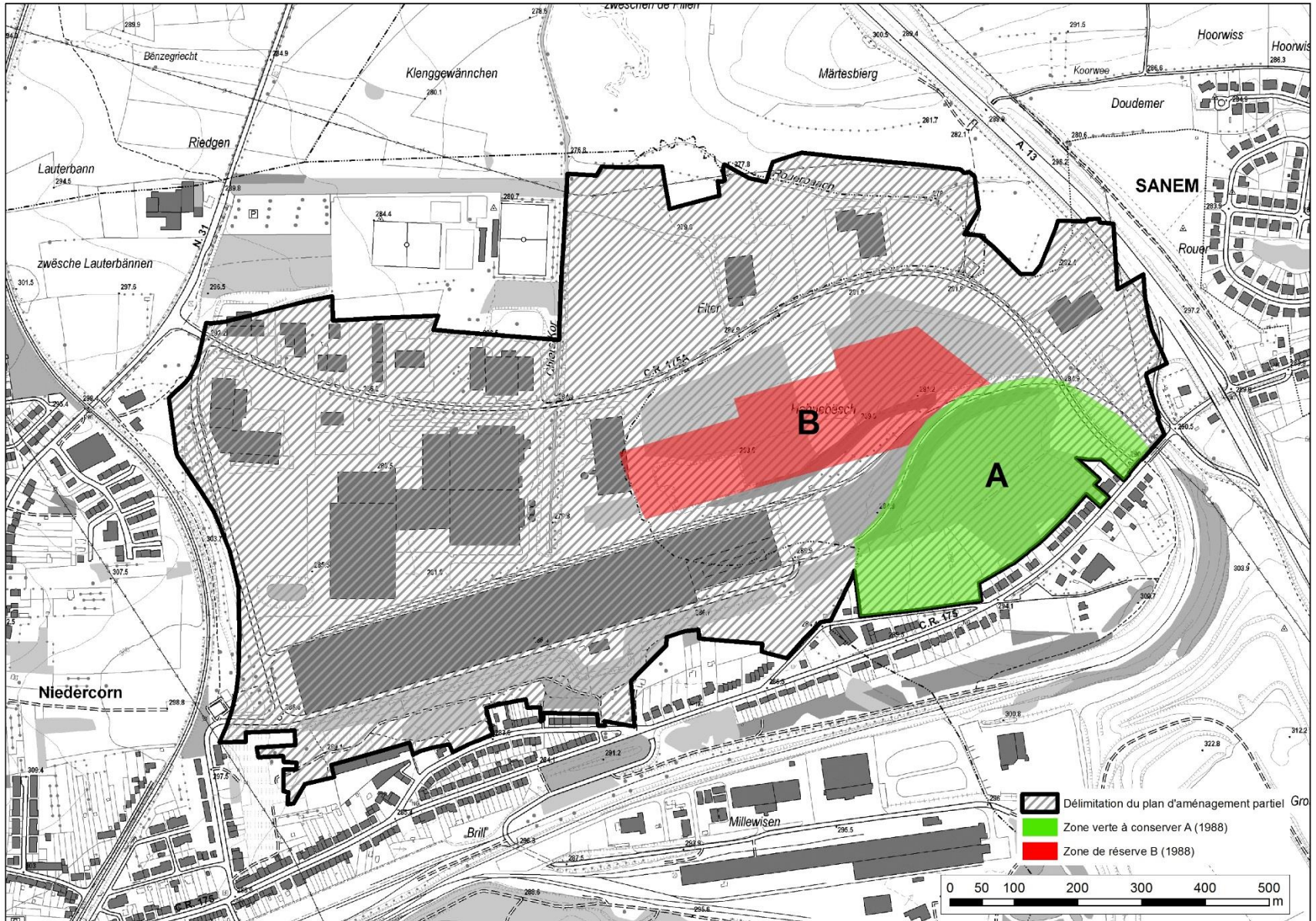
- Parcelle 3202/8828 encore libre mais taille trop petite pour le projet d'extension Airtech

- Pour des raisons d'efficacité de production et d'optimisation des processus industriels, les unités de production et de stockage ne peuvent être séparées sur de longues distances

# La délimitation actuellement en vigueur



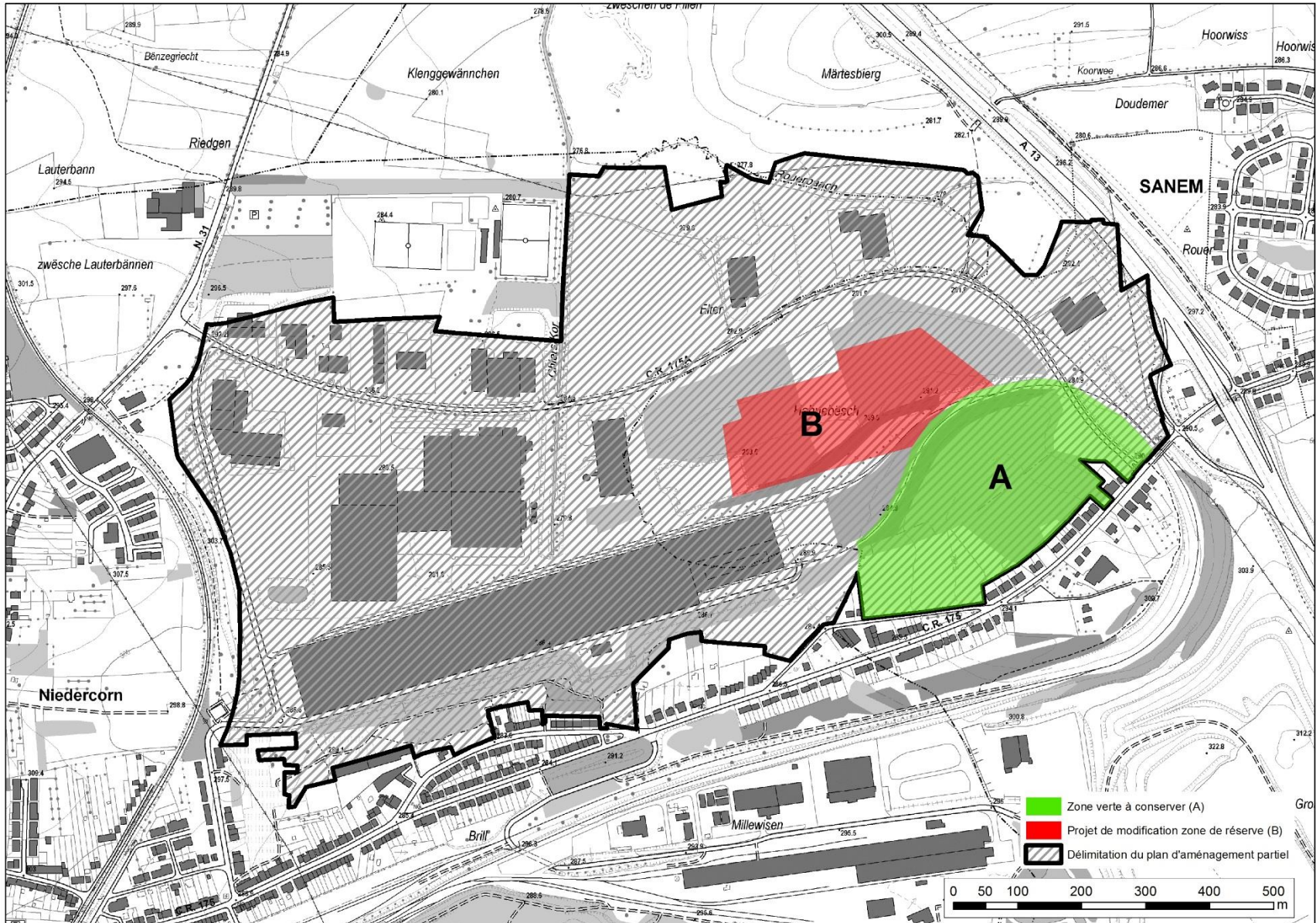
LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



# La nouvelle délimitation projetée



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG





## Le projet d'extension d'Airtech :

- s'intègre dans le Programme Gouvernemental de 2013 concernant le **développement et la diversification économiques** selon la **stratégie « multi-spécialisation »** afin de **réduire la dépendance du secteur financier**
- contribue aux efforts de **diversification économique** du pays, dont l'industrie, et fait gagner en visibilité
- s'inscrit, avec la **création d'une vingtaine d'emplois supplémentaires**, dans la logique du Programme Gouvernemental retenant qu'il doit être veillé à maintenir un secteur industriel fort, compétitif et diversifié, capable de sécuriser les postes de travail existants et de donner de nouvelles opportunités aux entreprises établies pour créer des emplois
- contribuera au **développement** et à la **diversification économiques** et participera ainsi à l'intérêt économique général (création d'emplois, recettes fiscales directes et indirectes)



## Les **2 phases** de la procédure d'élaboration/de modification d'un POS

(article 33 (2) de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire renvoyant à l'article 12 de la même loi)

### **1. L'enquête publique**

- Consultation du dossier jusqu'au 1er octobre 2018
- Délai de remise des observations : 15 octobre 2018
- Dans un délai de trois mois commençant à courir à partir du jour de la réception de la lettre informant de l'envoi du projet, le collège des bourgmestre et échevins transmet les observations et ses avis au ministre ayant l'Intérieur dans ses attributions.

### **2. Procédure réglementaire** modifiant le deuxième Complément de PAP « Haneboesch »



# Evaluation environnementale stratégique



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Développement durable  
et des Infrastructures

Département de l'aménagement  
du territoire



Zusammenfassend wird bei dem Vorhaben aufgrund der nur geringfügigen Änderung eines kleinen Gebietes und im Zusammenhang mit den in der Naturschutzgenehmigung erteilten Auflagen nicht von erheblich negativen Auswirkungen in Bezug auf die Natur- und Umweltschutzbelange ausgegangen. Das Vorhaben kann somit als grundsätzlich umweltverträglich angesehen werden. Die Erstellung einer strategischen Umweltprüfung ist somit nicht erforderlich.

Extrait : [Stellungnahme zur Unerheblichkeit der Umweltauswirkungen der geplanten Änderung des PAP, Efor/Ersa, p.3](#)



Téléchargement du dossier sur

[www.mddi.lu](http://www.mddi.lu)



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Développement durable  
et des Infrastructures